

# ■ Adapter son contrat de mariage aux étapes de la vie



Paul-André Soreau, ancien notaire  
Conseil en gestion de patrimoine  
Associé Fondateur de Altride Family Office



 **ALTRIDE** [www.altride.fr](http://www.altride.fr)  
Family Office

**Au moment du mariage, le choix du régime matrimonial n'est pas toujours facile :** séparation de biens, communauté réduite aux acquêts, participation aux acquêts, société d'acquêts...  
**Les possibilités sont variées, la matière complexe et technique.**

>> Pour faire un choix pertinent et éclairé, il est nécessaire de s'informer et de se faire conseiller, mais tous les époux ne prennent pas forcément le temps ni la mesure de l'enjeu. Ce qui peut les amener à regretter leur décision initiale (souvent le choix par défaut de prendre le régime légal de la communauté réduite aux acquêts). Mais même en prenant le soin de réfléchir et de se documenter, **le choix est souvent "cornélien"**, car les paramètres à prendre en compte sont nombreux, souvent contradictoires et parfois incertains. **Différents facteurs doivent être pris en compte :** profession actuelle mais surtout future de chacun des époux, philosophie et conception du mariage, vision de l'avenir, patrimoines et revenus respectifs... **Par ailleurs, des sujets importants doivent être abordés :** décès, divorce, besoin de sécurité et de reconnaissance, partage des tâches ou non, équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle, lieu de vie...



**Tous ces sujets sont difficiles et délicats. Surtout, ils peuvent être amenés à évoluer.** On n'a pas la même vision de la vie, le même patrimoine ni les mêmes certitudes selon que l'on a 25 ans, 40 ans ou 70 ans. Heureusement, le contrat de mariage peut évoluer dans le cadre d'un changement de régime matrimonial: **Quelles sont les questions à se poser? Quelle est la procédure à suivre?**

## Le contrat de mariage doit s'adapter aux différentes étapes de la vie

- **Un projet de création d'entreprise peut justifier le passage d'un régime communautaire à la séparation de biens**

**Le régime de la communauté réduite aux acquêts est celui qui est choisi par 90 % des époux**, car c'est celui qui s'applique automatiquement à défaut de choix contraire. Si ce régime convient assez bien à la plupart des Français dont la majorité sont salariés, il présente certains inconvénients dès lors que l'un des époux souhaite créer son entreprise. Le premier inconvénient est lié à **la responsabilité pécuniaire** en cas de faillite de l'entreprise. En effet, si un époux marié sous la communauté crée son entreprise, l'entreprise sera (sauf emploi de fonds propres) commune aux deux époux. Si l'entreprise prospère le conjoint en profitera. En revanche, si l'entreprise est en déconfiture, **les créanciers pourront saisir le patrimoine commun, mais aussi le salaire du conjoint de l'entrepreneur.**

Il est certes possible de limiter ce risque en créant **une société à responsabilité limitée (SA, SARL, SAS...)**. Mais cela ne protège pas d'une éventuelle